

de Paris, on estimait de 150 à 200 millions les bâtiments et terrains occupés par les couvents. M. Léonce de Lavergne, dans son livre sur *l'Économie rurale de la France depuis 1789*, dit que les revenus des biens du clergé, au moment de leur confiscation, étaient de 60 à 70 millions. Dans la discussion de la loi sur l'abolition des vœux monastiques (13 février 1790), il fut constaté que les personnes de tout ordre qui prenaient part à cette fortune étaient au nombre de soixante mille environ. Ce qui donnerait pour chacun un revenu annuel un peu supérieur à 1,000 francs, mais le partage n'était pas égal. Les riches prébendes que cumulaient quelques abbés privilégiés, diminuaient singulièrement la part des autres.

Ce qui ressort en définitive de la *Déclaration* du Chapitre de Beaujeu de 1728, c'est que sa fortune, au moment de sa suppression, était assez médiocre.

La *Déclaration* révèle d'autres faits d'un intérêt plus local. Elle débute par la description des lieux où s'élevaient jadis l'église collégiale et les maisons du Chapitre. Avec ces renseignements, M. l'abbé Longin a pu reconstituer le plan, qu'il publie, de l'église démolie en 1793, au ras du sol, et dont il ne reste aucune trace. Il a prouvé que, suivant l'usage autrefois suivi, mais contrairement à une fausse tradition qui s'était établie dans le pays, l'église était orientée au levant ; que le mur voûté qui subsiste encore ne supportait pas, comme on le croit généralement, le chevet de l'église, mais la sacristie qui était adossée au collatéral nord, et dominait la ville du haut d'un mur de soutènement de vingt-six pieds et demi. Il s'est aidé dans ce travail de reconstitution, des indications puisées dans un autre document publié par lui : *Les procès-verbaux de la visite de l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu en 1787*.